

DL 2025_11/02

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2025

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **6 novembre 2025**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 12 novembre 2025 à 9h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMEILLINI, Michel PONTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMEILLINI, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES et PRELLON, MM. BIASOTTO, BRUYERE, FLORIO, GIRARDI, LORENZELLI, PONTHOREAU, ROSIER, ROSO, VERDELET (13)

Représentés : M. BARJOU par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par M. VERDELET, Mme BONNEAU par Mme ARMEILLINI, M. BORDERIE par Mme PRELLON, M. COLLADO par M. FLORIO, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. KLEIBER par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LAVILLE par M. ROSIER, Mme LAURENT par Mme GONZATO-ROQUES, M. SOUBIRON par M. GIRARDI (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 13

Représentés :10

TOTAL : 23

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

DL 2025_11/02

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, et l'autorisant à pouvoir intenter au nom du Syndicat, les actions en justice et défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- pendant toute la durée du mandat
- devant toutes les juridictions
- en défense comme en recours.

Vu que l'article du CGCT cité ci-dessus s'applique dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité et qu'une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence, de sincérité et de transparence budgétaire ;

Considérant que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être reprises et réajustées chaque année au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par le syndicat des sommes prétendument dues ;

Vu la délibération DL2025_03/06 du comité syndical du 12 mars 2025 portant maintien de provisions pour risques et charges pour un montant de 33 500€,

Considérant que cette provision a été inscrite à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » pour un montant de 33 500€,

Considérant les conclusions du jugement rendues en faveur du Syndicat le 12 juin 2025 par le tribunal administratif de Bordeaux en réponse à la requête reçue le 21 décembre 2022, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 21 décembre 2022, déposée par un agent du Syndicat contestant notamment le montant de son régime indemnitaire,

Considérant que le Syndicat a dû attendre de s'assurer qu'aucun recours contre le jugement N° 2301655 rendu le 12 juin 2025 ne soit enregistré auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux durant le délai d'appel de 2 mois courant à compter de la notification faite à l'agent,

Considérant que le délai légal est expiré et qu'aucune requête supplémentaire n'a été déposée par l'agent, l'affaire est considérée comme close,

Le Président propose donc de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 33 500€ et de l'inscrire au Budget primitif 2025 au compte 7815 en recettes,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à reprendre la provision constituée de 33 500€ constituée au titre du contentieux opposant un agent du syndicat et le syndicat ValOrizon et à l'inscrire en recette au 7815 au budget 2025 ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 14/11/2025